

FIP  
NÉOVERIS  
AVENIR  
ÉCONOMIE



OFFRE DE DÉFISCALISATION :  
**18% de réduction d'impôt sur le revenu\***  
**Une exonération d'impôt sur les plus-values**  
**éventuelles**

FIP  
NÉOVERIS  
AVENIR  
ÉCONOMIE



En contrepartie d'un **risque de perte en capital**  
et d'un **blocage des avoirs pendant 7 ans**  
**minimum** et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société  
de Gestion, **soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard**

\*Hors droits d'entrée, dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié  
par un PACS soumis à une imposition commune.

## 4 RAISONS D'INVESTIR DANS LE FIP NÉOVERIS AVENIR ÉCONOMIE

Un avantage fiscal à l'entrée : 18% de réduction d'IR, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 7 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard.

---

Un investissement principalement dans 3 secteurs répondant aux évolutions macro-économiques et sociétales : la Silver Economie<sup>1</sup>, les Loisirs et le Numérique.

---

Une expérience de l'investissement au cœur des régions : plus de 110 M€ levés et plus de 40 PME accompagnées dans le cadre des FIP.

---

Une opportunité de diversification de votre patrimoine et une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (soumis aux prélèvements sociaux).

<sup>1</sup> La Silver Economie recouvre toutes les entreprises agissant pour les personnes âgées via la création de biens et services personnalisés et de technologies indispensables pour l'autonomie, activités appelées à se développer fortement dans les prochaines années (source : Ministère du redressement productif).

## FACTEURS DE RISQUES

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

---

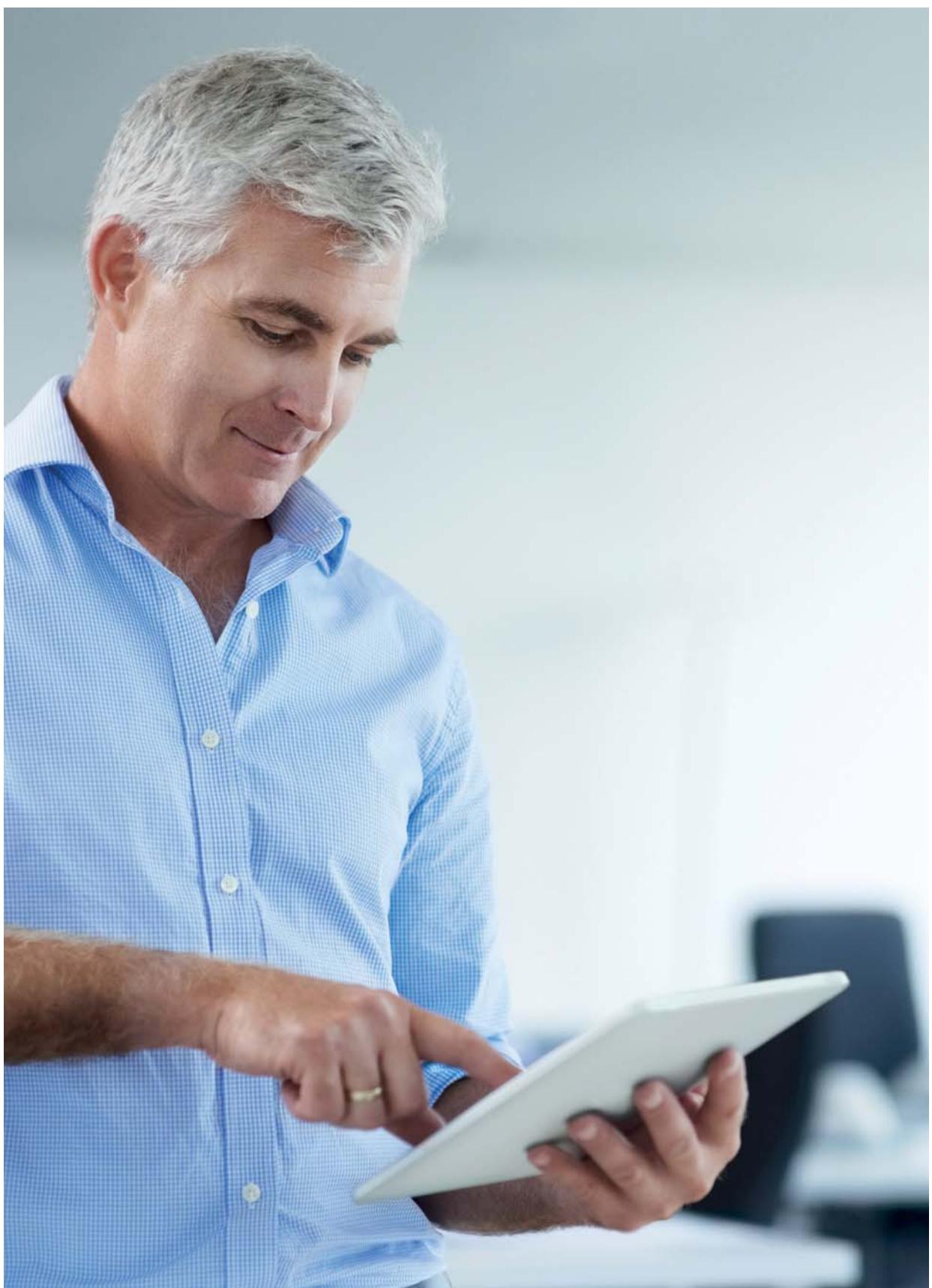
Risque de faible liquidité : compte tenu des investissements en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement).

---

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères caractéristiques des PME Régionales sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

---

Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.



## INVESTISSEZ DANS DES SECTEURS D'AVENIR

Le **FIP Néoveris Avenir Économie** couvrira principalement les secteurs de la **Silver Economie**, des **Loisirs** et du **Numérique** identifiés comme prometteurs par **ACG Management**.

**Les performances passées de ces secteurs et leur potentiel de croissance ne présagent pas des performances futures des PME de ces secteurs et des performances futures du Fonds.**

### 1. LA SILVER ÉCONOMIE

L'arrivée massive de seniors à la retraite offre, de notre analyse, d'importantes **perspectives de développement**. La Silver Economie est un **marché jugé porteur** avec plus de 20 millions de Français qui auront plus de 60 ans<sup>2</sup> à horizon 2030. Toute la filière se structure afin de faire face à cette transition démographique et l'émergence de nouveaux produits et nouveaux services. Si le marché global de ce secteur représente déjà plus de 130 milliards d'euros, il dépassera largement ce chiffre en 2020<sup>3</sup> avec une croissance attendue de 41% sur la période 2013-2020, soit près de 6% par an<sup>4</sup>.

L'investissement dans ce secteur est soumis à des **facteurs de risque** tels que la modification éventuelle des régimes de retraite et/ou des politiques d'accompagnement par les Pouvoirs Publics en matière de prise en charge de la dépendance et de la santé.

<sup>2</sup> Source INSEE.

<sup>3</sup> Étude le MarchéDesSeniors.com – 2013.

<sup>4</sup> Étude Senior Strategic, Frédéric SERRIERE, avril 2013.

### 2. L'ÉCONOMIE DES LOISIRS

Le secteur des Loisirs regroupe notamment les **activités sportives** et de **divertissement** ainsi que l'ensemble des **activités liées au tourisme**. Ces dernières représentent déjà une part significative de notre économie avec **7,4% de notre PIB** en 2013<sup>5</sup>. La France est le **pays le plus visité au monde** et sa consommation touristique intérieure, de l'ordre de 157 milliards d'euros, continue de progresser, assurant plus de 2 millions d'emplois directs et indirects<sup>6</sup>. Les marchés liés aux loisirs offrent ainsi, selon la Société de Gestion, des perspectives de croissance notables et durables.

L'investissement dans ce secteur est soumis à des **facteurs de risque** tels que les conditions climatiques, la concurrence potentielle des autres pays à fort pouvoir d'attraction touristique, le boycott conjoncturel du tourisme en France par certains pays ou bien encore les actes de terrorisme.

<sup>5</sup> Chiffres du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

<sup>6</sup> Source www.gouvernement.fr : La stratégie pour un tourisme français leader mondial, du 30 avril 2015.

### 3. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le Numérique a bouleversé notre quotidien, nos modes de vie et de travail<sup>7</sup> et révolutionne de nombreux secteurs d'activité comme par exemple le commerce de détail : “*Le numérique est un élément essentiel de notre outil industriel et de notre capacité d'innovation. L'économie numérique représente 3,7% de l'emploi en France et contribue à hauteur de 5,2% à notre PIB et à 7,9% de la valeur ajoutée totale du secteur privé. Le numérique représente un tiers des investissements privés en recherche et développement*”<sup>7</sup>.

De notre analyse, cette tendance devrait encore s'accentuer dans les années à venir. Ainsi les entreprises notamment productrices de services dans les technologies de l'information et de la communication (STIC), celles liées aux STIC (services en ligne, jeux vidéo, e-commerce...) ou bien encore celles intervenant dans les activités de services à destination des ménages (loisirs, culture, commerce...) devraient en bénéficier dans les prochaines années.

L'investissement dans ce secteur qui connaît un taux de croissance important depuis plusieurs années est soumis à des **facteurs de risque** tels que le ralentissement potentiel des activités d'e-commerce, la fuite des talents à l'étranger avec pour conséquence le ralentissement de l'innovation française ou bien encore la concurrence de solutions étrangères.

<sup>7</sup> Source [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) : France numérique 2012-2020, Bilan et Perspectives.

## PARTICIPEZ AU SOUTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DE PME

De nombreuses **PME** voient dans ces nouvelles économies des opportunités de développement. Les aider à grandir, c'est, de notre analyse, leur **donner les moyens** de capter les segments de croissance, de développer des tendances émergentes, d'innover en créant de nouveaux produits, services ou modes d'organisation. Les PME du portefeuille seront sélectionnées par notre équipe sur leurs **perspectives de développement**<sup>8</sup> en s'attachant plus particulièrement, d'une part, à l'analyse de la qualité de leurs équipes dirigeantes et managériales et, d'autre part, à celle de leurs stratégies de développement.

<sup>8</sup> Études qualitative et quantitative.

## BÉNÉFICIEZ DE MESURES DE DÉFISCALISATION AVANTAGEUSES...

En contrepartie d'un **risque de perte en capital** et d'un **bloquage des avoirs pendant 7 ans minimum et 10 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard**, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues 5 ans minimum :

→ **À la souscription** : une **réduction d'IR correspondant à 18%**<sup>9</sup> du montant de la souscription (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune<sup>10</sup> (réduction d'IR cumulable avec celles des FCPI et FIP corse dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'IR de 10 000 € pour 2015).

→ **Au terme de votre placement** : une **exonération d'impôt sur les plus-values** (soumis aux prélèvements sociaux).

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

<sup>9</sup> Sous réserve de modification éventuelle du taux de réduction d'impôt sur le revenu.

<sup>10</sup> Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € (le plafond global de déduction est susceptible d'être modifié).

## ET D'UNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE

Le FIP Néoveris Avenir Économie est une **offre de défiscalisation** et constitue une **opportunité de diversification patrimoniale** en contrepartie d'un **risque de perte en capital**.

## RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

→ **70% minimum constitués de titres éligibles dans des PME Régionales situées en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhônes-Alpes, Bourgogne et Ile-de-France.**

Ces investissements interviennent dans le cadre d'opérations de capital développement et minoritairement de capital risque (20% dans des entreprises de moins de 8 ans).

Ils s'effectuent sous forme de participations au capital (actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Les actions de préférence confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques et/ou restreignent leurs prérogatives. Certaines actions de préférence peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné.

Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement n'ont pas vocation à comporter systématiquement de telles clauses. Enfin, ces mécanismes sont susceptibles de ne pas être utilisés. Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

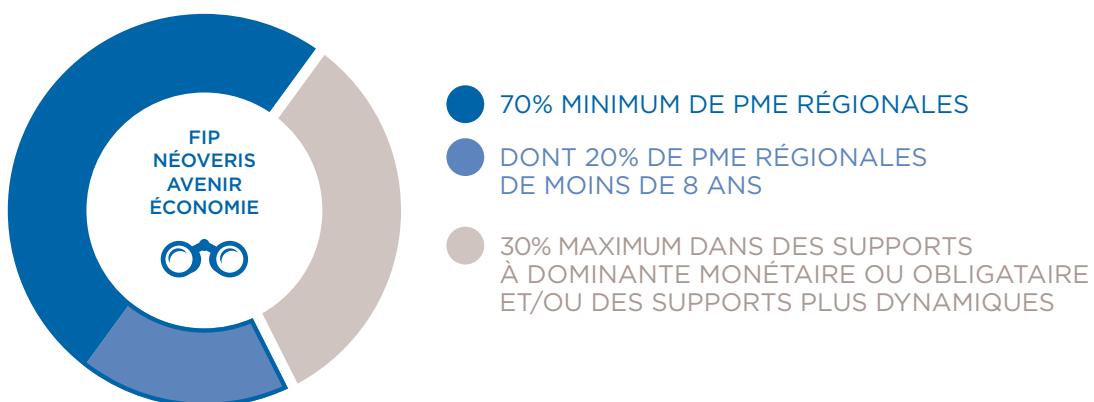
Hypothèses retenues : *Plafonnement du prix de cession : 1 300 € / Horizon de cession : 8 ans / Utilisation d'actions de préférence.*

Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	Prix de cession d'une action de préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €)	Sur/sous performance (en €)*	Perte en capital (en €)
1 000	1 800	1 300	1 800	-500	n/a
1 000	0	0	0	n/a	1 000

\* Par rapport à la valorisation de la société, pour une action.

**L'utilisation des actions de préférence plafonnant le prix de cession ou de mécanismes similaires introduits dans les pactes d'associés lors de la mise en place des investissements, limite la réalisation d'un gain significatif sur lesdites actions.**

→ **30% maximum investis dans des supports à dominante monétaire ou obligataire** (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé) **et/ou des supports plus dynamiques** à risque plus élevé (titres cotés ou non, OPCVM ou FIA actions ou diversifiés).



## L'EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT (données au 30/06/2015)

- Premier FIP créé en 2003
- 13 FIP lancés (113 M€ collectés hors 7 FIP corses)
- Plus de 40 investissements réalisés (hors FIP corses)
- Une équipe de gestion expérimentée, implantée au plus près des PME et des prescripteurs
- Les 2 premiers FIP Néoveris émis en 2003 et 2004 intégralement remboursés avec plus-values (hors avantage fiscal)\*

\* Les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque important de perte en capital.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### NATURE JURIDIQUE :

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

### VALEUR NOMINALE DE LA PART :

500 €

### CODE ISIN / PART DE CATEGORIE A :

FR0012858801

### MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

500 €

### SOCIÉTÉ DE GESTION :

ACG Management

### DROITS D'ENTRÉE :

5% maximum du montant souscrit

### DÉPOSITAIRE :

RBC Investor Service Bank France S.A.

### PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :

La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds (date de 1<sup>ère</sup> centralisation le 30 décembre 2015 au titre de l'IR 2015)

### TAILLE DU FONDS CIBLE :

15 000 000 €

### FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Semestrielle : 30 juin et 31 décembre

de chaque année

### DURÉE DE VIE DU FONDS :

7 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

#### AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de **sept années** prorogeable trois fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 30/12/2025 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

#### TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GERÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 30/06/2015

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 3	2005	n/a	n/a
Néoveris Réunion 2005	2005	n/a	n/a
Néoveris 4	2006	n/a	n/a
Néoveris Corse 2007	2007	n/a	n/a
Néoveris 5	2007	n/a	n/a
Néoveris 6	2008	n/a	n/a
Néoveris Corse 2008	2008	n/a	n/a
Néoveris 7	2009	61,86%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	68,62%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	60,70%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	62,94%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	75,59%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	70,97%	22/12/2013
Néoveris Outre Mer 2011	2011	63,91%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-être	2012	60,24%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	71,12%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	45,14%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	60,83%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	6,31%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	19,97%	30/08/2018

#### TABLEAU DE REPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR (TFAM-GD) MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR (TFAM-D) MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,50%
Frais de constitution	0,10%	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,26%	n/a
Frais de gestion indirects	0,14%	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>4,95%</b>	<b>2,00%</b>



Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 00-046)  
6, allées Turcat-Méry - 13008 Marseille - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax. 04 91 29 41 51 - contact@acg-management.fr - [www.acg-management.fr](http://www.acg-management.fr)

